



**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

(Article L.318-3 du Code de l'Urbanisme)

Commune de MARSILLY

Dossier d'enquête publique

Dossier d'enquête publique réalisé par la commune de Marsilly

Dossier vu et approuvé par délibération du CONSEIL Municipal en date du 1^{er} juillet 2025

SOMMAIRE

1- Note de présentation

2- Textes réglementaires applicables

3- Modalités de la procédure de transfert d'office

4- Schéma récapitulatif de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal

5- Liste et plan de situation des voies privées à transférer d'office dans le domaine public communal

6- Présentation des voies privées à transférer à la commune

7- Synthèse et conclusion

1- Note de présentation

La présente enquête publique porte sur le transfert d'office, sans indemnités, de voies privées dans le domaine public de la commune de Marsilly (Charente-Maritime).

Il s'agit d'une multitude de parcelles privées ouvertes à la circulation publique et desservant des ensembles d'habitations.

Les dispositions du code de la route, ainsi que le pouvoir de police général du Maire s'appliquent sur ces parcelles privées puisqu'elles sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique.

En conséquence, afin de régulariser cette situation matérielle et de conférer à ces parcelles privées le statut juridique conforme à leur usage, une procédure de « transfert d'office » de ces parcelles privées dans le domaine public de la commune, conformément aux dispositions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est envisagée.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, visée par la Préfecture de la Charente-Maritime le **XX juillet 2025**, la commune de Marsilly a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office sans indemnité des parcelles privées présentées ci-après.

L'objectif de cette enquête publique porte sur la rectification des irrégularités foncières, liées à la création d'espaces publics sur le territoire marsillois.

Les parcelles concernées correspondent aux emprises des rues délimitées en jaune sur les plans de situation, au nombre de quatre, joints à ce dossier.

En outre, un relevé topographique, réalisé par le cabinet SYNERGEO de LA ROCHELLE, sur l'état des lieux pour le calage des limites dans le secteur du Port de la Pelle est également joint au dossier d'enquête publique.

Ce document d'arpentage (DA) est établi sur la base du plan cadastral de la commune. Ce dernier correspond à une représentation cartographique du territoire.

« Le document d'arpentage répond aux nécessités de la tenue à jour du plan cadastral, il permet de définir les limites et d'identifier les immeubles. Il est, sauf cas particulier, exigé à l'occasion de tout changement affectant la position des limites figurant au plan. Il permet également d'assurer l'identification des immeubles sous un numéro cadastral particulier dans tous les actes soumis à publicité foncière ». Définition donnée par le Bulletin Officiel des Finances Publiques -Impôts.

2- Textes réglementaires applicables

La procédure de transfert d'office des parcelles privées ouvertes à la circulation publique est prévue aux articles **L.318-3** et **R.318-10** du Code de l'Urbanisme et à l'article **L.411-3** du Code de la Voirie Routière.

Code de l'Urbanisme

Article L.318-3 :

« la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées .

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal ; si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale ».

Article R.318-10 :

L'enquête prévue à l'article L.318-3, en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble

d'habitations, est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces parcelles sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1- Une nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé.
- 2- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.
- 3- Un plan de situation.
- 4- Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

L'avis du dépôt de dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R.318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Code de la voirie routière

Article L.141-3 :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations, concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire, en vertu du deuxième alinéa, est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R.144-4 :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R.144-5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R.141-7 :

Une notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R.141-8 :

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R.141-9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

3- Modalités de la procédure de transfert d'office

A- Le Maire est autorisé par le conseil municipal à lancer l'enquête publique :

La procédure de transfert d'office débute par une enquête publique préalable. Elle est ouverte par le maire après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

B- Déroulement de l'enquête :

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude établies par une commission présidée par le président du tribunal administratif (art. R.134-17 du CRPA).

Ne peuvent être désignés pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête (art. R.134-17 du CRPA) :

- Ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle,
- Ni les personnes intéressées à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent, ou ont exercées depuis moins de cinq ans.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (art. R.141-5 du code de la voirie routière).

Le dossier d'enquête comprend obligatoirement (article R.318-10 du code de l'urbanisme) :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

L'avis du dépôt de dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (art.R.141-8 du code de la voirie routière).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (art. R.141-9 du code de la voirie routière).

C- Délibération du conseil municipal :

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet, la décision de transfert n'a pas à être motivée (CE, 10 février 1992, Choquette et Gonzalès, N°107113).

Elle vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

D- Saisine du Préfet pour procéder au classement d'office :

Lorsqu'un accord unanime des propriétaires intéressés existe, la simple délibération du conseil municipal suffit pour opérer la cession.

Cependant, si les propriétaires sont opposés au projet de classement, la commune doit se tourner vers le Préfet, seul compétent pour opérer, par arrêté, le classement dans le domaine public communal.

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme dispose également que « la propriété des voies privées est transférée sans indemnité dans le domaine public ». La jurisprudence civile sanctionne l'indemnisation d'un tel transfert sur le fondement de l'absence de base légale (Cass., 09 décembre 1987, N° 86-15396 ; JOP AN, 04 octobre 2005, question n°64813, p.9248).

Par ailleurs, la décision portant transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels (ex : une hypothèque) existant sur les biens transférés (JO AN, 01 février 2005, question n°45758, p.1100).

E- Modalités de publicité :

Ce transfert de propriété s'analyse comme une transmission de propriété entre vifs d'immeuble, obligatoirement soumise à publicité, en application des dispositions de l'article 28 (1°) du décret N° 55-22 du 04 janvier 1955.

Ainsi pour être publiée, la décision doit contenir l'ensemble des énonciations prévues par les décrets N°55-22 du 04 janvier 1955 et N°55-1350 du 04 octobre 1955, c'est-à-dire l'identité des propriétaires, la désignation précise des immeubles concernés par le passage des voies privées dans le domaine public et les références à la formalité donnée au titre du disposant ou dernier titulaire du droit (JO Sénat, 27.11.2008, question n°3119, p.2378).

4- Schéma récapitulatif de la procédure de transfert d'office

La procédure de transfert d'office s'établit de la façon suivante :

Délibération du conseil municipal (CM) décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et demandant l'ouverture de l'enquête publique (EP).

Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur (CE) et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations (R.141-4 du code de la voirie routière CVR).

Constitution du dossier d'enquête publique (R.318-10 du CU) : nomenclature des voies et équipements annexes, note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, plan de situation et état parcellaire.

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique (R.141-5 du CVR) + **notification individuelle** aux propriétaires intéressés (R.141-7 du CVR).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours (R.141-5 du CVR).

Clôture de l'EP par le CE qui remet son rapport motivé dans le délai d'un mois
(R.141-9 du CVR)

Et délibération du CM donnant son avis sur le projet dans un délai de 4 mois
(R.318-10 du CU).

Absence d'opposition de propriétaire(s) : délibération du CM pour transfert et classement dans le domaine public communal

Opposition de propriétaire(s) : délibération du CM en vue de la saisine du Préfet
Arrêté préfectoral (L.318-3 du CU) pour transfert et classement dans le domaine public communal

5- Liste et plan de situation des voies privées à transférer d'office dans le domaine public communal

Les parcelles et voies privées qui doivent faire l'objet d'un transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communal sont listées ci-dessous.

Elles sont réparties dans plusieurs tableaux. Les premiers correspondent aux parcelles situées en zones Ouest et Est de la commune.

Le dernier tableau récapitule les parcelles situées sur le secteur du Port de la Pelle de la commune.

Tableau récapitulatif des parcelles en zone Ouest de la commune :

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Nom des propriétaires
ZH	445	Chaussée et trottoir	227	M. Mme ARNAUD et HENRI 2 rue des boucholeurs 17137 Marsilly
ZH	295	Trottoir	22	Mme FOUQUET Odette 57 rue du pied blanc 79210 Saint Hilaire la Palud
ZH	261	Trottoir	24	Mme LE PAJOLEC Martine 57 rue du pied blanc 79210 Saint Hilaire la Palud
ZH	246	Trottoir	35	M. LOGEAS Jean-Philippe 8 rue Savorgnan de Brazza 17000 La Rochelle
ZH	400	Trottoir	7	M. BIRIER Christian 14 rue Patrice Walton 17137 Marsilly
ZM	2171	Trottoir neuf	32	M. Mme CANGARDEL Jérôme 7 rue de l'océan 17137 Marsilly
ZM	2138	Trottoir neuf et espace vert	64	SCI Marsilly 5 avenue Louis Pluquet. 59100 Roubaix
ZM	2166	Trottoir et espace vert	752	GPM Immobilier Avenue des fourneaux 17690 Angoulins

AR Prefecture017-211702220-20250701-DELIB25_41-DE
Reçu le 04/07/2025

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Nom des propriétaires
ZM	2378	Accotement herbeux	15	Mme CHARASSE Sophie 6 bis rue de la conche 17137 Marsilly
ZM	288	Espace vert et trottoir	157	M. Mme BOLIN-HUBERT 2 rue de l'Aubreyay 17137 Marsilly
AA	508	Accotement piéton en bitume neuf	47	SARL BONITA 12 rue des Delibes 17000 La Rochelle
ZM	1897	Trottoir	121	M. Antoine COGNATO Antoine 17 bis rue du Chemin bas 17137 Marsilly Mme Emilie LIGNERON 59 AV. du 11 novembre 1918 17000 La Rochelle Mme Laure GUAY 8 Ferme de Riberolles Chemin de Riberolles 79800 Salles
ZM	267	Trottoir en béton lavé	50	M. et Mme BOUTY Eric 27 rue du Chemin bas 17137 Marsilly

Tableau récapitulatif des parcelles en zone Est de la commune :

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Nom des propriétaires
ZM	2089	Arrondi de trottoir	8	M. BERLUREAU Jérémy Mme GUILLARD Rosalie 33 rue de la rochelle 17137 Marsilly
AB	302	Accotement en bitume	2	M. Mme SLATER Alexander M. SLATER Andrew 25 Graiglockhart Crescent Edimbourg RU
AB	206	Accotement herbeux et chaussée	986	M. DUGUE Jacques Limbre 86640 Migne-Auxances
AB	290	Chaussée	94	Mme WEILAND Anne 8 petite rue du Palais 17137 Marsilly

Tableau récapitulatif des parcelles du secteur port de la Pelle : rue des Viviers et rue des Grottes

Les surfaces estimatives indiquées dans les tableaux ci-dessous, pour ce qui est des parcelles référencées en **b** et **c**, seront à définir précisément lors de la division cadastrale des parcelles concernées.

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Nom des propriétaires
ZE	163 b	Accotement herbeux	8	Mme DRUAUD Andrée Le Bourg 17137 Marsilly M. DRUAUD Marcel 17340 Châtelailon-Plage
ZE	193	Chaussée en enrobé avec une partie de la cale et accotement herbeux	71	Mme Simone NARQUET 32, rue de l'Ancienne Poste 17137 Marsilly M. Marcel NARQUET 4 rue de l'Aubréçay 17137 Marsilly M. Patrick TONNEAU 15 rue du Moulin d'Amour 17137 Marsilly
ZE	194	Espace carrelé sur dalle béton et accotement herbeux	7	Mme Simone NARQUET 32, rue de l'Ancienne Poste 17137 Marsilly M. Marcel NARQUET 4 rue de l'Aubréçay 17137 Marsilly M. Patrick TONNEAU 15 rue du Moulin d'Amour 17137 Marsilly
ZE	195	Chaussée en enrobé et infime partie accotement herbeux et cale	48	M. BOINARD Yves 2 rue de l'Aujardière 17600 Saint-Romain-de-Benet M. ROUX Michel 11, rue Niamey 17000 La Rochelle
ZE	196 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	10	M. BOINARD Yves 2 rue de l'Aujardière 17600 Saint-Romain-de-Benet M. ROUX Michel 11, rue Niamey 17000 La Rochelle
ZE	197 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	33	M. JEAN Joseph 19 rue des Saints-Pères 17137 Marsilly
ZE	198 b	Principalement un accotement herbeux	12	M. JEAN Joseph 19 rue des Saints-Pères 17137 Marsilly

AR Prefecture

017-211702220-20250701-DELIB25_41-DE
Reçu le 04/07/2025

ZE	199 b	Chaussée et accotement herbeux	25	M. VALIN Claudy 64 rue de l'Aunis 17220 Sainte-Soulle
ZE	200 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	12	M. VALIN Claudy 64 rue de l'Aunis 17220 Sainte-Soulle
ZE	203 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	22	Mme BENOIST L'Aubréçay 17138 Saint-Xandre Mme Lydie BERNARD Rue du petit Bouet 17137 Marsilly
ZE	204 b	Principalement accotement herbeux et bout de chaussée	5	Mme BENOIST L'Aubréçay 17138 Saint-Xandre Mme Lydie BERNARD Rue du petit Bouet 17137 Marsilly
ZE	205	Chaussée en enrobé et petite partie d'accotement herbeux	83	M. GAUTIER Paul 47 rue de la Pépinière 17000 La Rochelle
ZE	207	Chaussée en enrobé et accotement calcaire blanc	53	M. NARQUET André 17137 Esnandes
ZE	213	Chaussée en enrobé	5	M. PHELIPPEAU Alexandre Le Bourg 17137 Marsilly
ZE	214 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	26	M. PHELIPPEAU Alexandre Le Bourg 17137 Marsilly
ZE	215	Chaussée en enrobé	3	M. ROSSE Jacques 33 rue de Chavagne 17220 Sainte-Soulle
ZE	218 b	Accotement herbeux et chaussée en enrobé	9	M. ROSSE Jacques 33 rue de Chavagne 17220 Sainte-Soulle
ZE	218 c	Principalement accotement herbeux et un bout de chaussée	19	M. ROSSE Jacques 33 rue de Chavagne 17220 Sainte-Soulle
ZE	216 b	Accotement herbeux et une petite partie de chaussée	7	M. ROSSE Jacques 33 rue de Chavagne 17220 Sainte-Soulle
ZE	217	Chaussée en enrobé	4	M. ROSSE Jacques 33 rue de Chavagne 17220 Sainte-Soulle

AR Prefecture

017-211702220-20250701-DELIB25_41-DE
 Reçu le 04/07/2025

ZE	219	Chaussée en enrobé	9	M. ROSSE Jacques 33 rue de Chavagne 17220 Sainte-Soulle
ZE	220	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	8	M. Mme BONNIN Francis et Francine 37 bis rue de l'Eglise 17137 Marsilly
ZE	230	Principalement accotement herbeux avec bout de chaussée	3	M. RAUX Christian 19 rue de la Mousson 17140 Lagord
ZE	232	Accotement herbeux	2	M. Mme BASQUE Fernand et Giselle 4, rue de l'ancienne Poste 17137 Marsilly
ZE	238	Chaussée et accotement herbeux	18	M. TONNEAU Patrick 15 rue du Moulin d'Amour 17137 Marsilly
ZE	240	Accotement herbeux et bout de chaussée	9	M. TONNEAU Patrick 15 rue du Moulin d'amour 17137 Marsilly
ZE	242	Accotement herbeux et bout de chaussée	21	M. Mme ESNARD Lucien et Annie 13 rue Nungesser et Coli 85400 Luçon
ZE	244	Principalement accotement herbeux	24	M. Mme ESNARD Lucien et Annie 13 rue Nungesser et Coli 85400 Luçon
ZE	246	Principalement accotement herbeux	22	M. Mme BIRIER Maurice et Paulette 55 rue du port 17137 Marsilly
ZE	248	Principalement accotement herbeux	19	M. Mme BIRIER Maurice et Paulette 55 rue du port 17137 Marsilly
ZE	250	Chaussée bicouche et accotement herbeux	9	M. BERTHELOT Frédéric Maison Maohi Les Moindreaux 17137 MARSILLY
ZE	252	Chaussée bicouche	6	M. BERTHELOT Frédéric Maison Maohi - Les Moindreaux 17137 MARSILLY M. DURIVAUD François 4, rue de l'Abbaye 17230 Charron M. RENAUD Jean Les Salles 17137 Marsilly Mme BERTHELOT Nicole Les Moindreaux-17137 Marsilly

Les parcelles et voies sont localisées sur le territoire communal dans les plans de situation ci-dessous :

Plan de situation commune de Marsilly Ouest



Plan de situation commune de Marsilly Est



Plan de situation du secteur du port de la Pelle :
rue des Viviers et rue des Grottes



6- Présentation des voies privées à transférer à la commune

Parcelles en zone Ouest de la commune :

Parcelle cadastrée ZH N°445 d'une superficie de 227 m²

A- Situation cadastrale



Rue des Boucholeurs, 17137 Mansilly +



B- Nomenclature de la voie

Cette parcelle correspond au trottoir bordant la rue des boucholeurs et la rue Patrice Walton.

Ces dernières sont des voies secondaires, à double sens de la circulation. Elles sont viabilisées en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

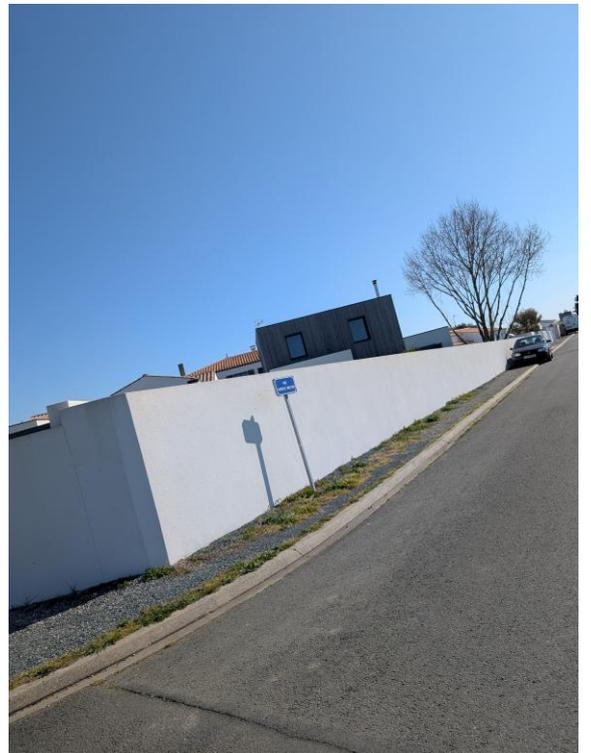
Présence de plusieurs regards sur ce trottoir et d'un panneau indiquant la rue Patrice Walton.

C- Etat d'entretien de la voirie

Le revêtement du trottoir (en grave compactée et enherbé) est en très mauvais état.

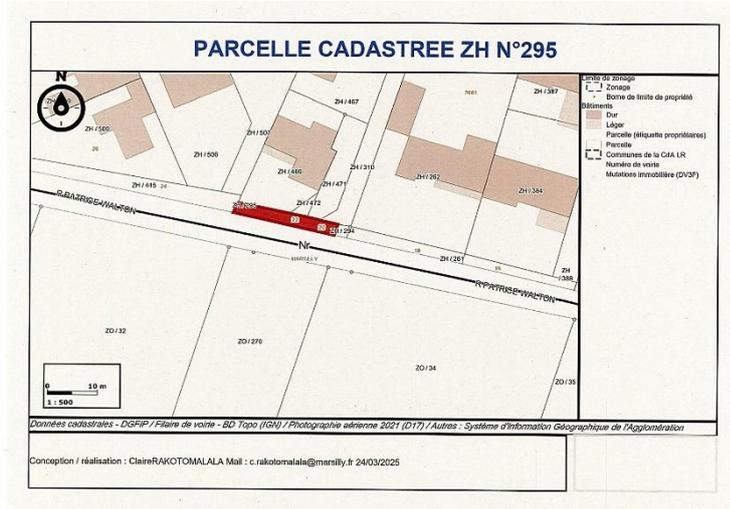
AR Prefecture

017-211702220-20250701-DELIB25_41-DE
Reçu le 04/07/2025



Parcelle cadastrée ZH N°295 d'une superficie de 22 m²

A- Situation cadastrale



22 Rue Patrice Walton, 17137 Marsilly



B- Nomenclature de la voie

Cette parcelle correspond à une partie du trottoir de la rue Patrice Walton qui est une voie secondaire, c'est une voie à double sens de la circulation qui est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

Présence d'un regard et d'une chambre télécom sur cette portion de trottoir.

C- Etat d'entretien de la voirie

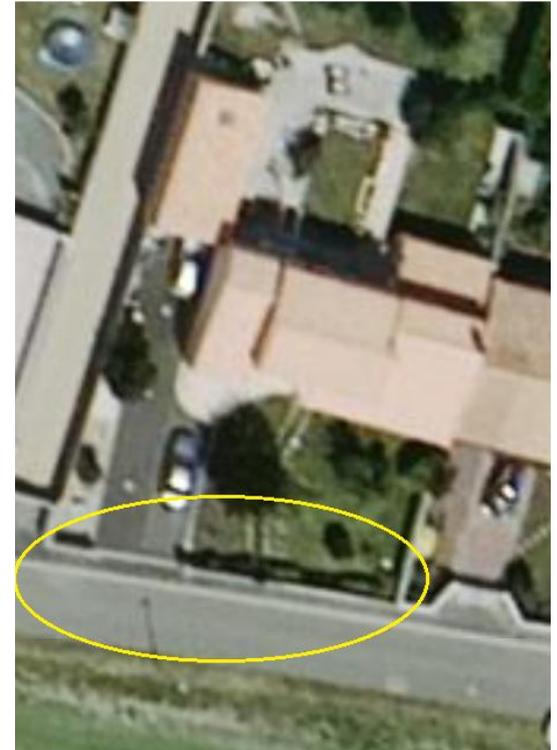
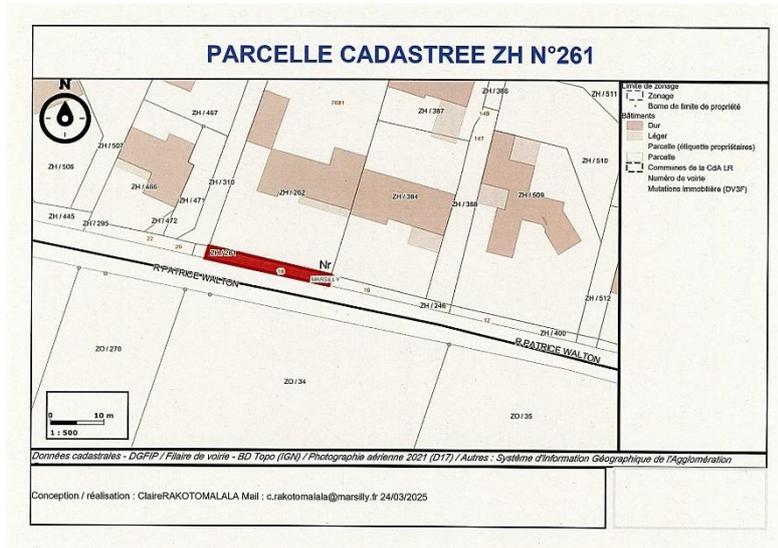
Le revêtement du trottoir est en enrobé neuf, hormis devant le 22 bis où l'enrobé est très abîmé.



Parcelle cadastrée ZH N° 261 d'une superficie de 24 m²

A- Situation cadastrale

🔍 18 Rue Patrice Walton, 17137 Marsilly +



B- Nomenclature de la voie

Cette parcelle correspond à une partie du trottoir de la rue Patrice Walton qui est une voie secondaire, c'est également une voie à double sens de la circulation, viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications). Présence de regards.

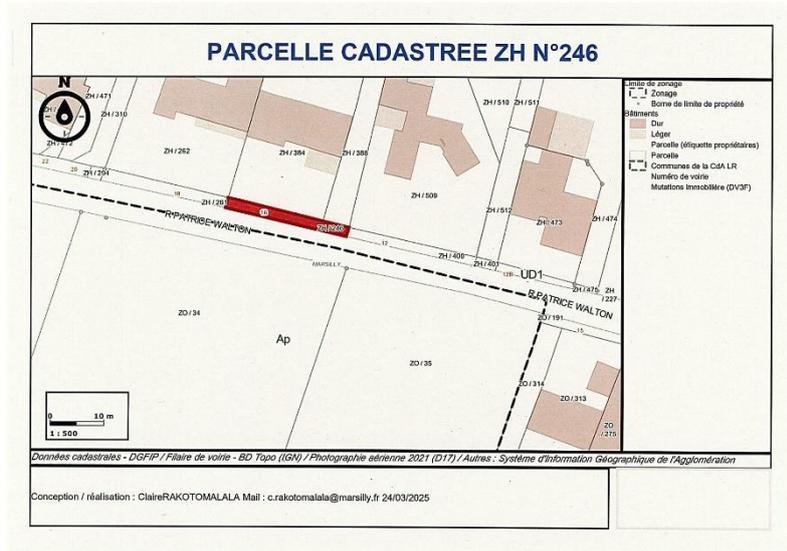
C- Etat d'entretien de la voirie

Le trottoir, en grave compactée, est en très mauvais état.



Parcelle cadastrée ZH N° 246 d'une superficie de 35 m²

A- Situation cadastrale



16 Rue Patrice Walton, 17137 Marsilly



B- Nomenclature de la voie

Cette parcelle correspond à une partie du trottoir de la rue Patrice Walton qui est une voie secondaire, c'est également une voie à double sens de la circulation, viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications). Présence d'un regard.

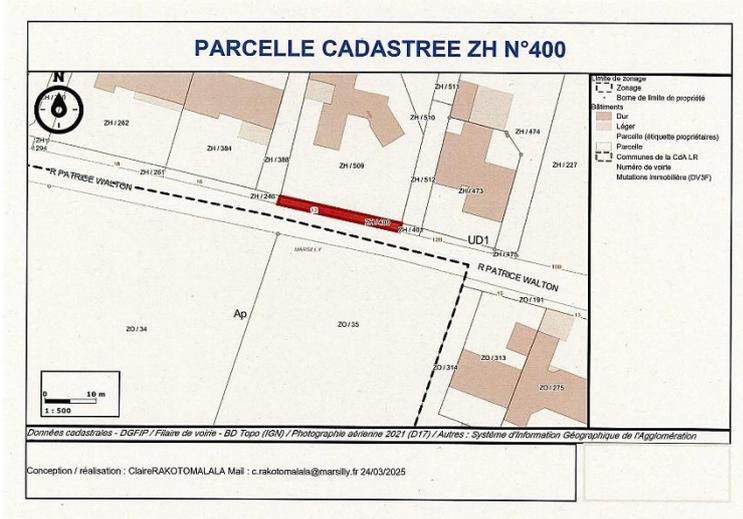
C- Etat d'entretien de la voirie

Le trottoir, en grave compactée et enherbé, est en très mauvais état.



Parcelle cadastrée ZH N° 400 d'une superficie de 7 m²

A- Situation cadastrale



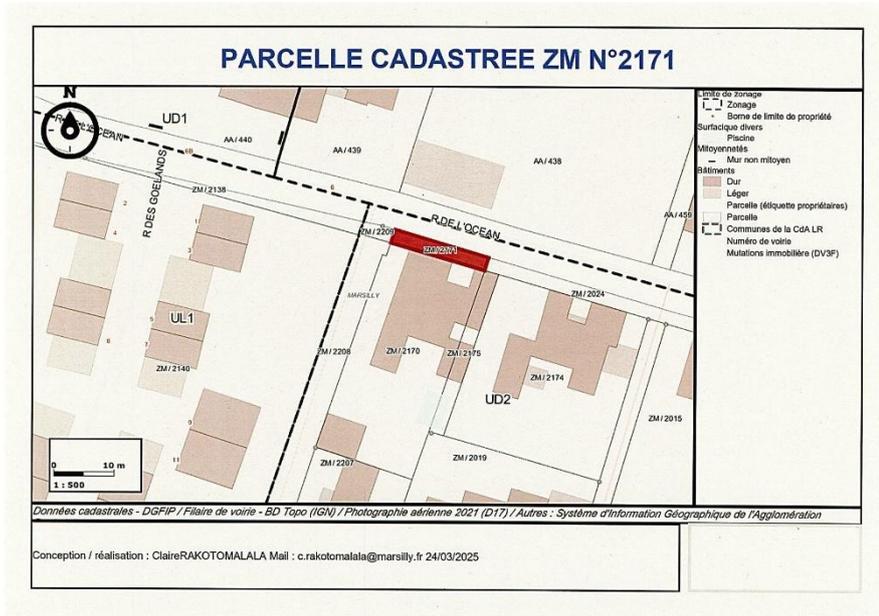
B- Nomenclature de la voie

Cette parcelle correspond à une partie du trottoir de la rue Patrice Walton qui est une voie secondaire, c'est également une voie à double sens de la circulation, viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications). Présence d'un regard.

C- Etat d'entretien de la voirie

Le trottoir, en grave compactée, est très enherbé et en mauvais état.



Parcelle cadastrée ZM N° 2171 d'une superficie de 32 m²**A- Situation cadastrale****B- Nomenclature de la voie**

Cette parcelle correspond à une partie du trottoir de la rue de l'Océan. Cette dernière est une voie secondaire, actuellement à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications). Elle est dotée d'un éclairage public (MY 259)

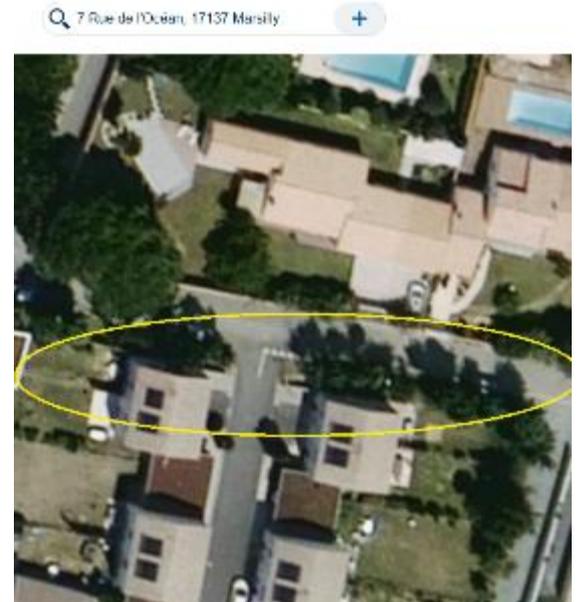
C- Etat d'entretien de la voirie

Le trottoir, en enrobé, est neuf et comporte des massifs herbeux. Présence d'un marquage piéton au sol.



Parcelle cadastrée ZM N° 2138 d'une superficie de 64 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de la voie

Cette parcelle correspond à une partie du trottoir de la rue de l'Océan. Cette dernière est une voie secondaire, actuellement à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications). Elle est dotée d'un éclairage public (MY 76 et 77)

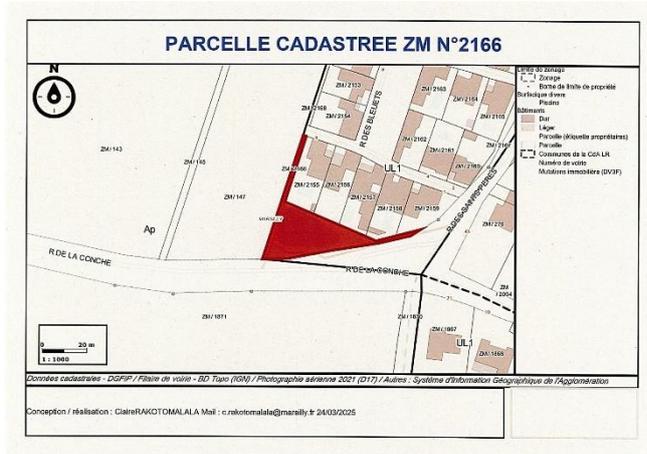
C- Etat d'entretien de la voirie

L'accotement piéton, en enrobé, est neuf. Présence d'un marquage au sol et de deux panneaux de signalisation. Des arbres bordent cet accotement.



Parcelle cadastrée ZM N° 2166 d'une superficie de 752 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de la voie

Il s'agit principalement d'un espace vert, doté d'un chemin piétonnier permettant d'accéder à la rue des Coquelicots. Cette parcelle comporte un trottoir (en grave compactée). Une plaque de rue est installée à l'entrée Sud-Ouest de la rue des Saints-Pères.

C- Etat d'entretien de la voirie

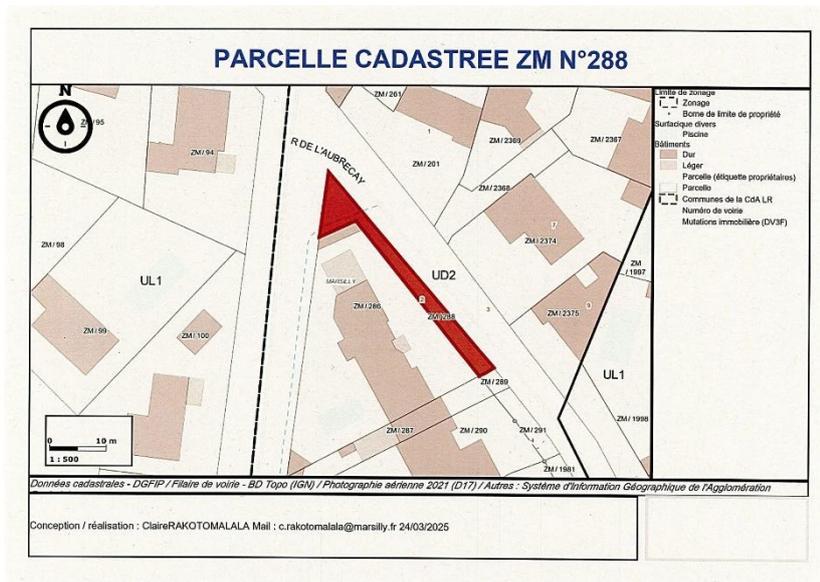
L'ensemble est praticable mais dans un état passable.



AR Prefecture

017-211702220-20250701-DELIB25_41-DE
Reçu le 04/07/2025



Parcelle cadastrée ZM N° 288 d'une superficie de 157 m²**A- Situation cadastrale****B- Nomenclature de la voie**

Cette parcelle comprend un espace vert et une piste cyclable, à l'angle de la rue de l'Église et de la rue de l'Aubreçay, présence d'un trottoir sur la rue de l'Aubreçay. C'est une voie secondaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

Présence de panneaux de signalisation et d'un marquage au sol.

C- Etat d'entretien de la voirie

L'espace planté (arbre et massifs) est bien entretenu.

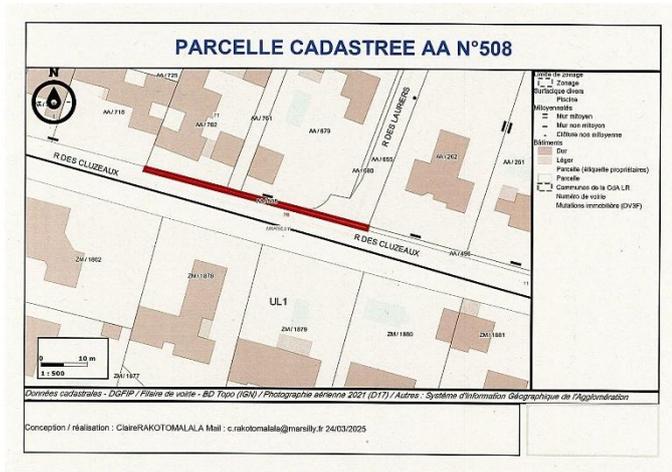
L'état du trottoir (en grave compactée) est satisfaisant.



Parcelle cadastrée AA N° 508 d'une superficie de 47 m²

A- Situation cadastrale

🔍 Rue des Cluzeaux, 17137 Marsilly +



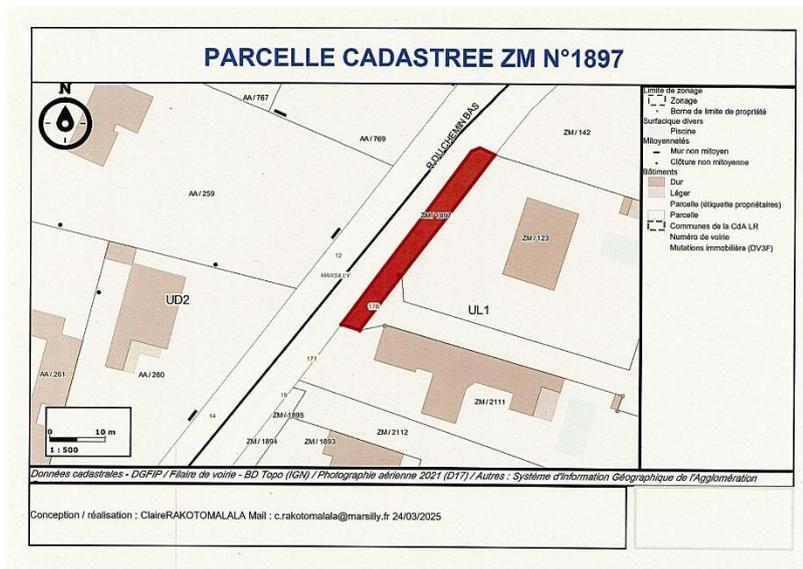
B- Nomenclature de la voie

Cette parcelle correspond à un accotement piéton en bitume sur la rue des Cluzeaux laquelle est une voie secondaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications). Elle est dotée d'un éclairage public (MY 337).

C- Etat d'entretien de la voirie

Il s'agit d'un accotement piéton en bitume neuf comportant un marquage (à la peinture) logo piéton.



Parcelle cadastrée ZM N° 1897 d'une superficie de 121 m²**A- Situation cadastrale****B- Nomenclature de la voie**

La parcelle correspond à un accotement sur la rue du chemin bas laquelle est une voie primaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

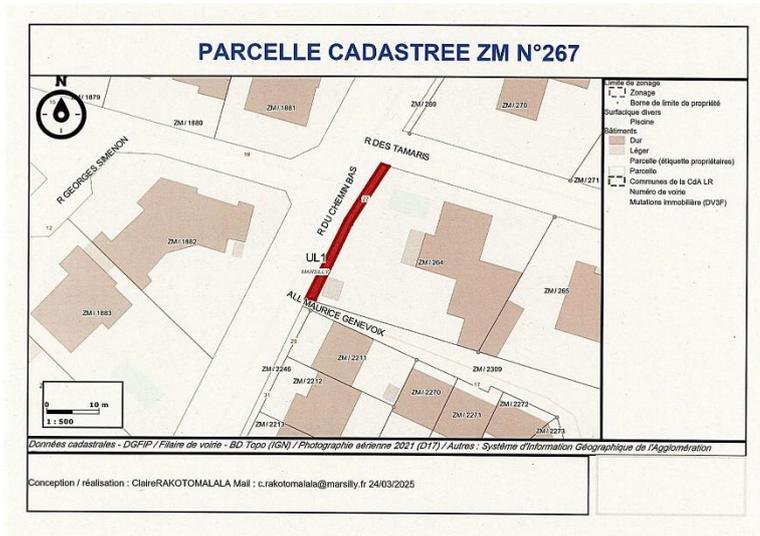
C- Etat d'entretien de la voirie

L'accotement, bordé par un trottoir, comporte deux entrées carrossables (la première en enrobé est en bon état et la seconde en grave compactée est en mauvais état), des espaces verts composés de massifs et d'arbres.



Parcelle cadastrée ZM N° 267 d'une superficie de 50 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de la voie

La parcelle correspond à un trottoir sur la rue du chemin bas laquelle est une voie primaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications). Elle est dotée d'un éclairage public (MY 466)

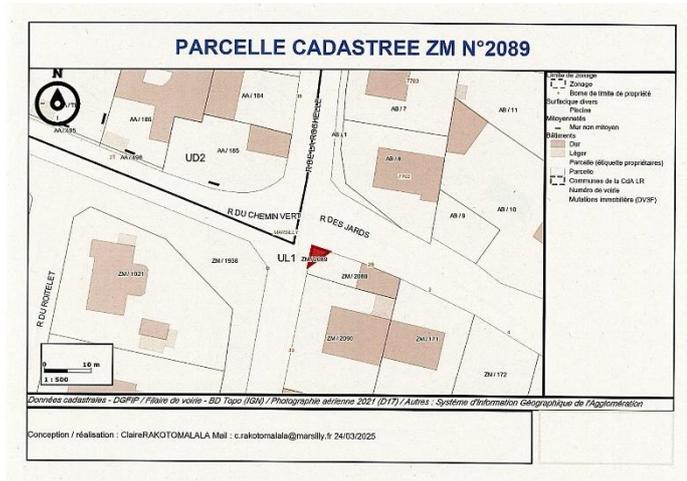
C- Etat d'entretien de la voirie

La parcelle correspond à un trottoir en béton lavé et un stationnement en enrobé, tous deux en très bon état.



Parcelles en zone Est de la commune :**Parcelle cadastrée ZM N° 2089 d'une superficie de 8 m²****A- Situation cadastrale**

33 Rue de la Rochelle, 17137 Marsilly +

**B- Nomenclature de voie**

La parcelle correspond à un arrondi de trottoir sur la rue de la Rochelle et la rue des Jards. La rue de La Rochelle est une voie primaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications). Elle est dotée d'un éclairage public (MY 69).

Sont présents sur cette parcelle un avaloir et un panneau directionnel indiquant « complexe sportif ».

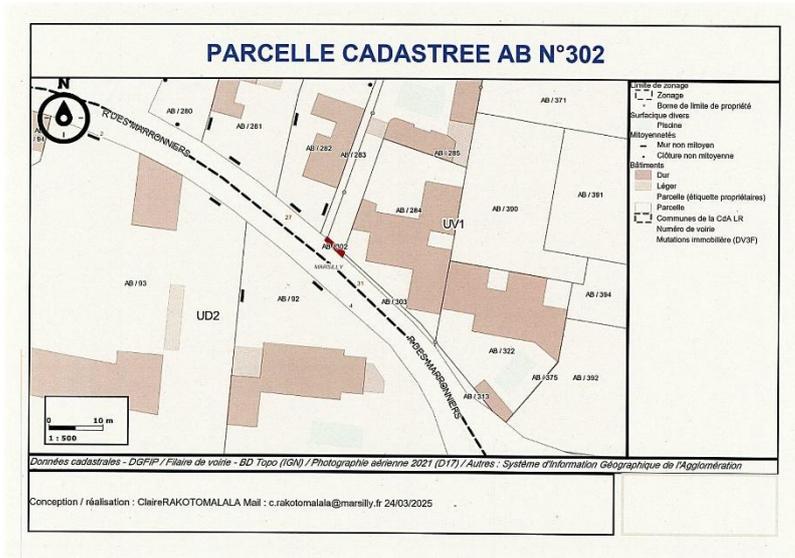
C- Etat d'entretien de la voirie

L'état de ce trottoir enherbé est médiocre



Parcelle cadastrée AB N° 302 d'une superficie de 2 m²

A- Situation cadastrale



🔍 29 Rue des Marronniers, 17137 Marsilly +



B- Nomenclature de voie

Cette parcelle correspond à un accotement sur la rue des Marronniers, laquelle est une voie secondaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

C- Etat d'entretien de la voirie

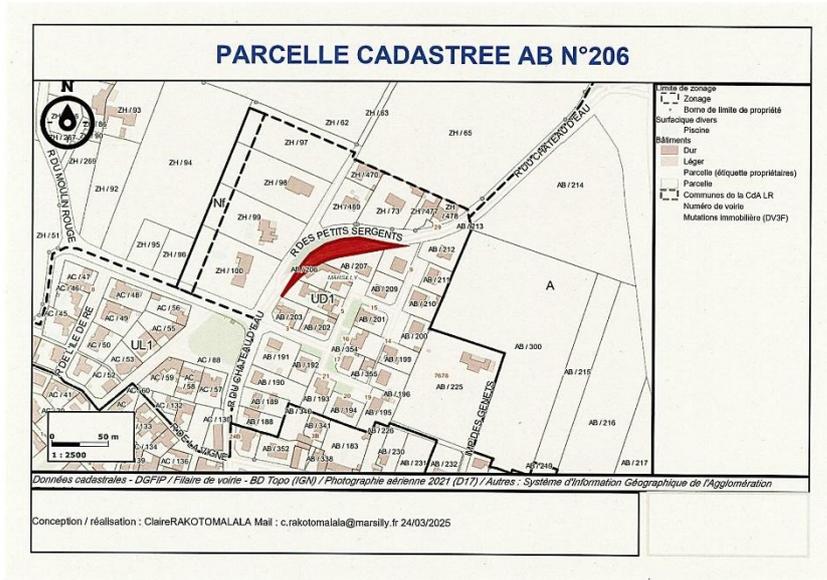
Cet accotement en bitume est en moyen état.

Présence d'un regard et la réfection de la tranchée n'a pas été finalisée.



Parcelle cadastrée AB N° 206 d'une superficie de 986 m²

A- Situation cadastrale



Rue du Château d'Eau, 17137 Marsilly



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'un accotement herbeux (côté habitations) avec une glissière de sécurité. Deux lampadaires, un panneau publicitaire et un regard sont implantés dessus.

La rue du Château d'eau, en enrobé, est une voie primaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications). Elle est dotée d'un éclairage public (MY 367 B.A et 368 B.A).

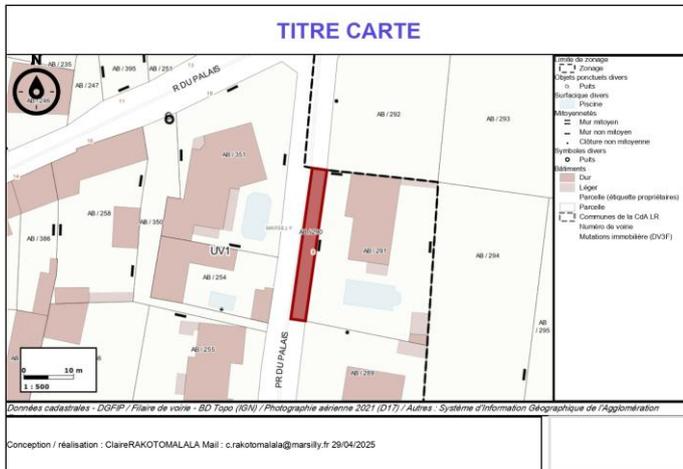
C- Etat d'entretien de la voirie

Bon état général



Parcelle cadastrée AB N°290 d'une superficie de 94 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'un accotement herbeux et de diorite.

Présence d'un regard.

La Petite rue du Palais est une voie secondaire à double sens.

Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

C- Etat d'entretien de la voirie

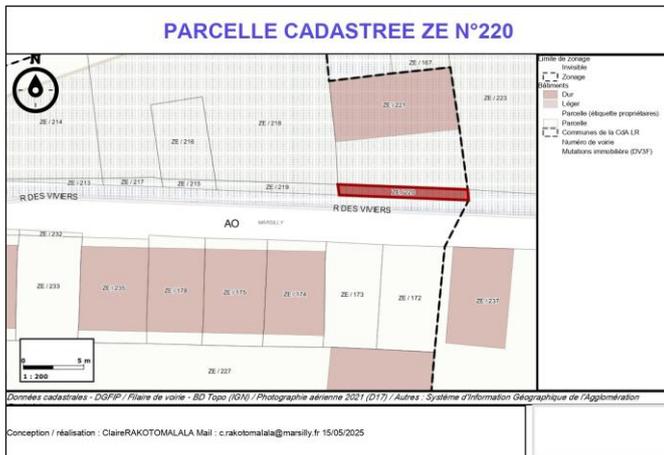
Etat moyen.



Parcelles rue des Viviers :

Parcelle cadastrée ZE N° 220 d'une superficie de 8 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé et d'un accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

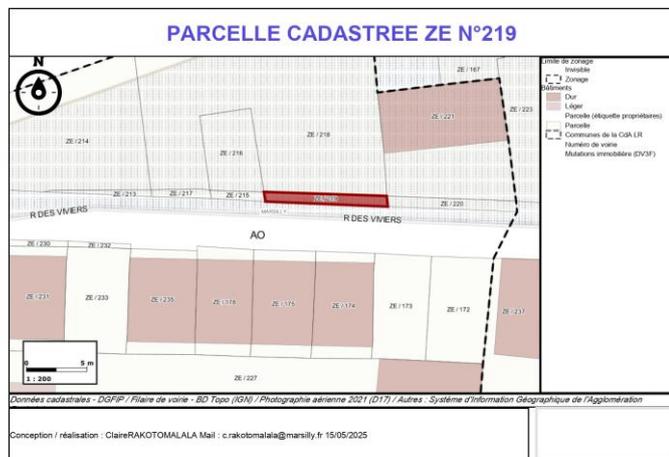
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 219 d'une superficie de 9 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

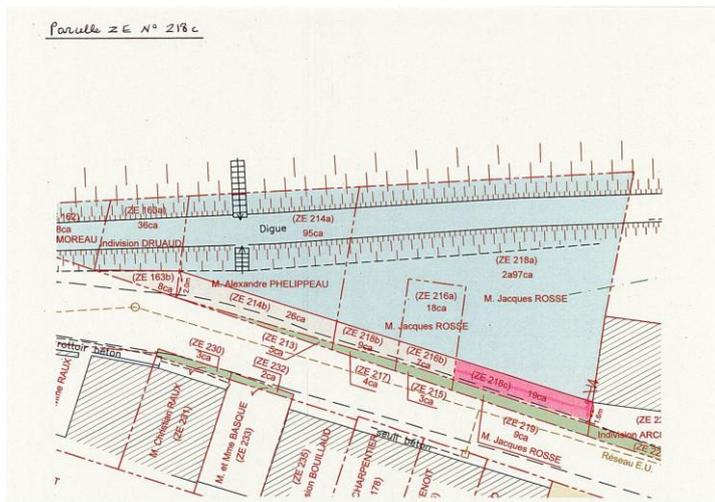
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 218 c d'une superficie de 19 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit principalement d'un accotement herbeux comprenant une partie de la chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

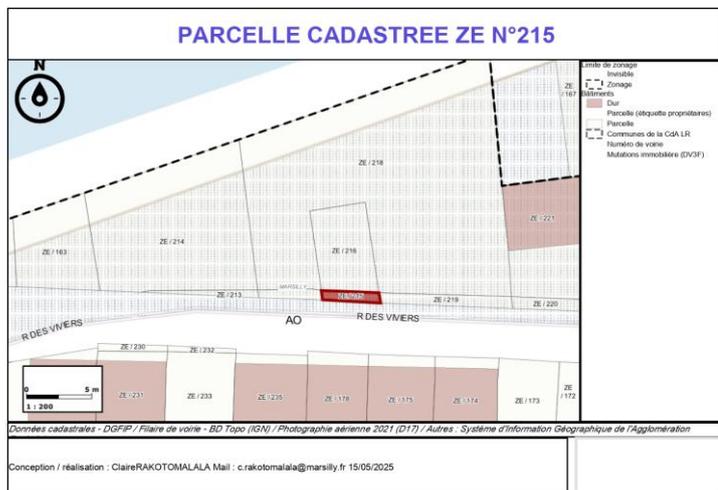
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 215 d'une superficie de 3 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

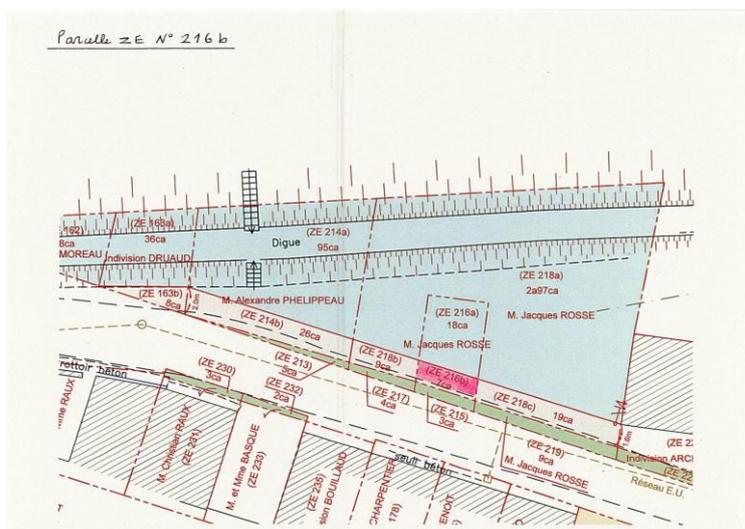
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 216 b d'une superficie de 7 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit principalement d'un accotement herbeux comprenant une partie de la chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

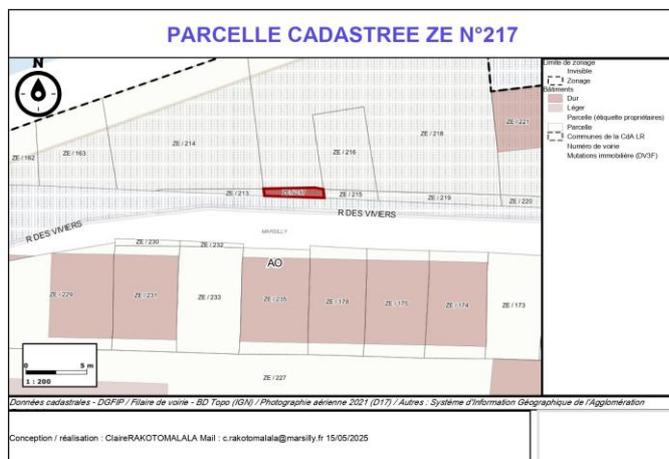
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 217 d'une superficie de 4 m²

A- Situation cadastrale



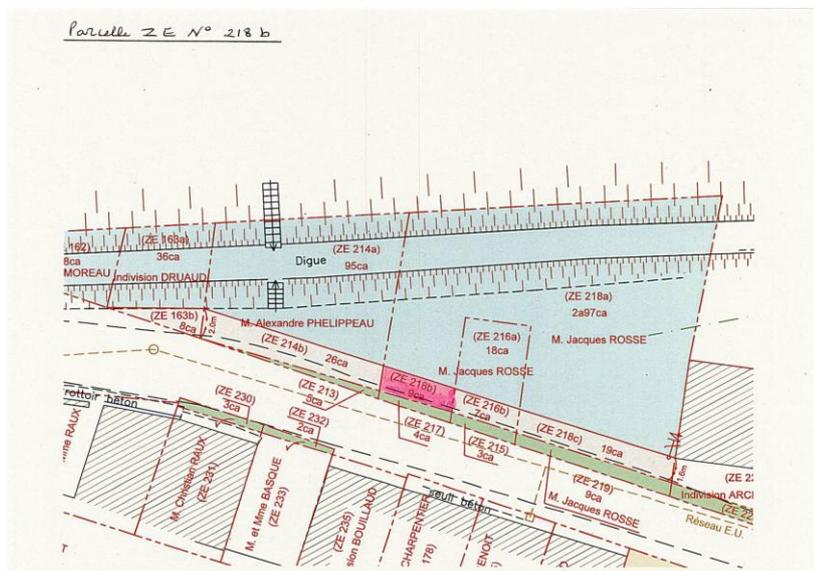
B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 218 b d'une superficie de 9 m²**A- Situation cadastrale****B- Nomenclature de voie**

Il s'agit principalement d'un accotement herbeux comprenant une partie de la chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

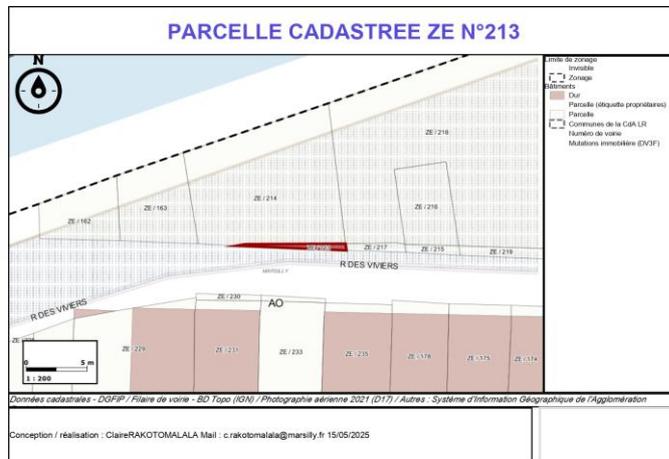
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 213 d'une superficie de 5 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

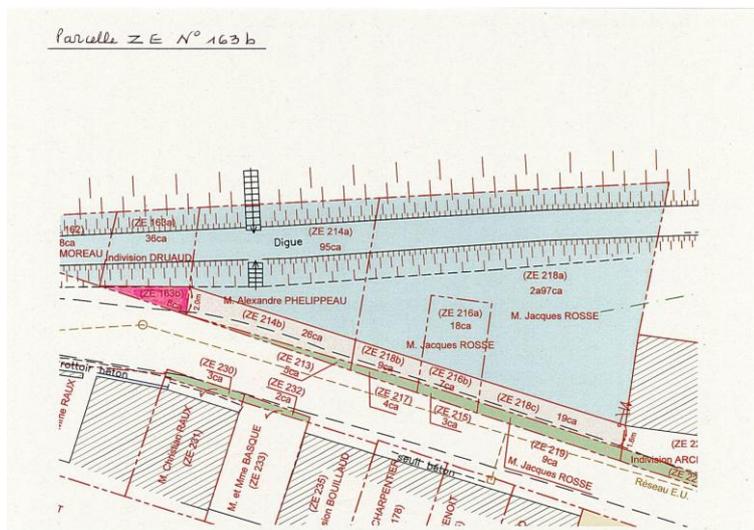
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 163 b d'une superficie de 8 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'un accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

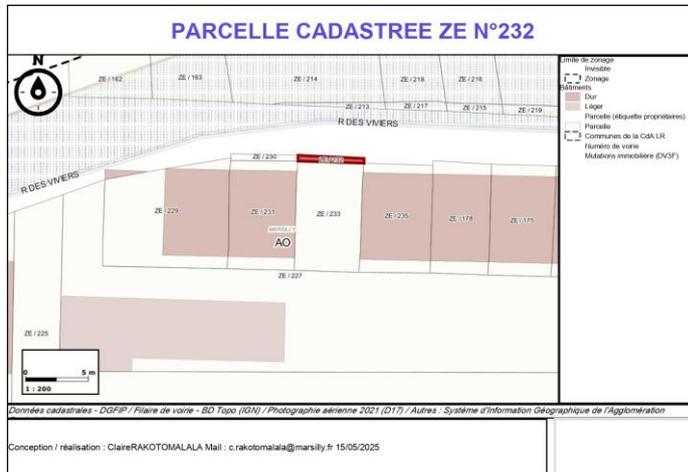
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 232 d'une superficie de 2 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'un accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

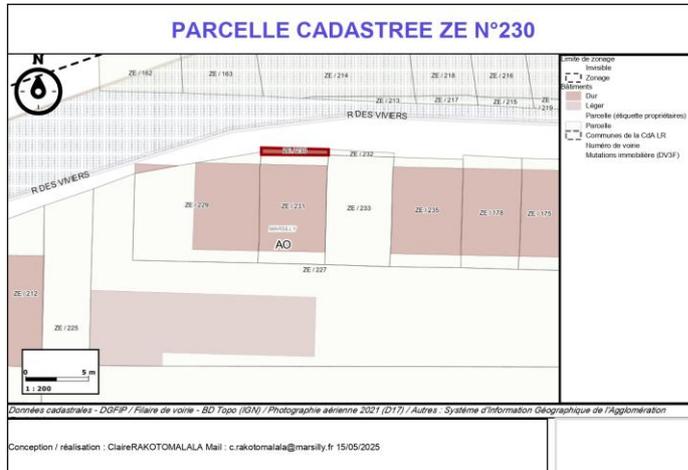
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 230 d'une superficie de 3 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit principalement d'un accotement herbeux comprenant une infime partie de la chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

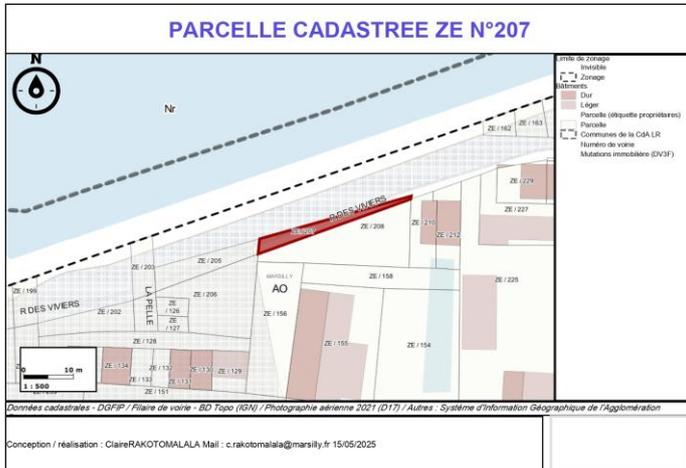
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 207 d'une superficie de 53 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé et d'un accotement calcaire blanc. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

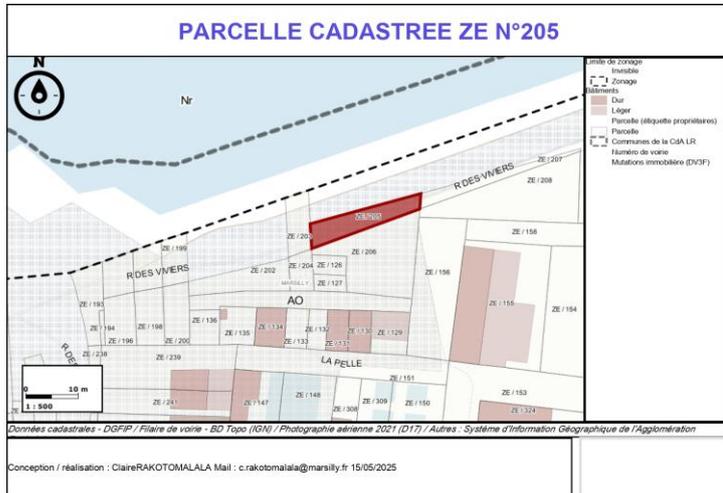
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 205 d'une superficie de 83 m²

A- Situation cadastrale



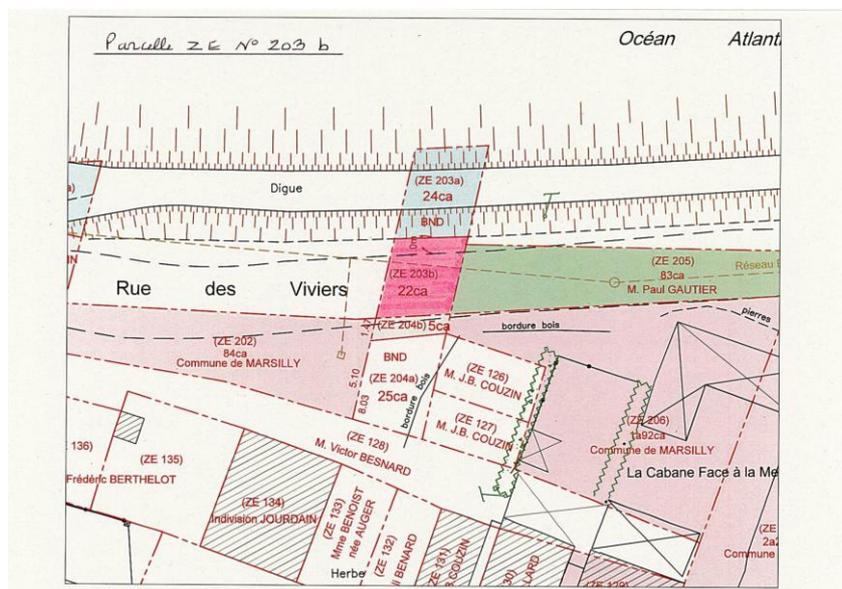
B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé et d'une infime partie d'accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

C- Etat d'entretien de la voie

En très mauvais état (nids de poule apparents)



Parcelle cadastrée ZE N° 203 b d'une superficie de 22 m²**A- Situation cadastrale****B- Nomenclature de voie**

Il s'agit d'une chaussée en enrobé bordée par un accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

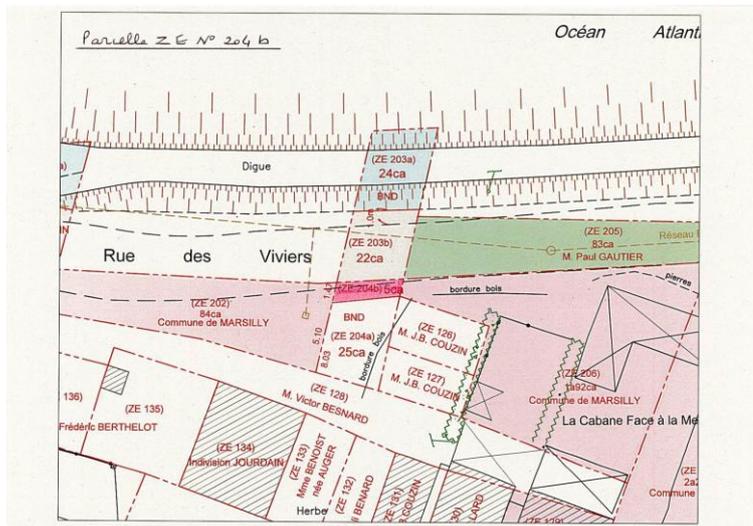
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 204 b d'une superficie de 5 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit principalement d'un accotement herbeux et d'une infime partie de la chaussée enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

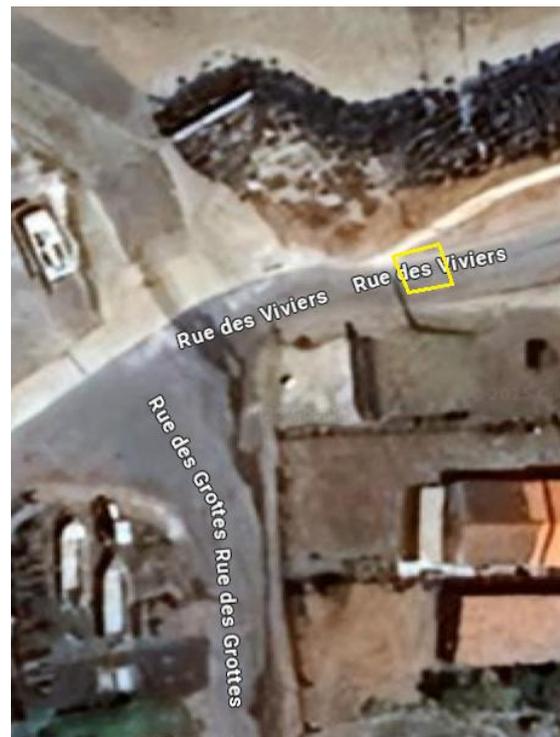
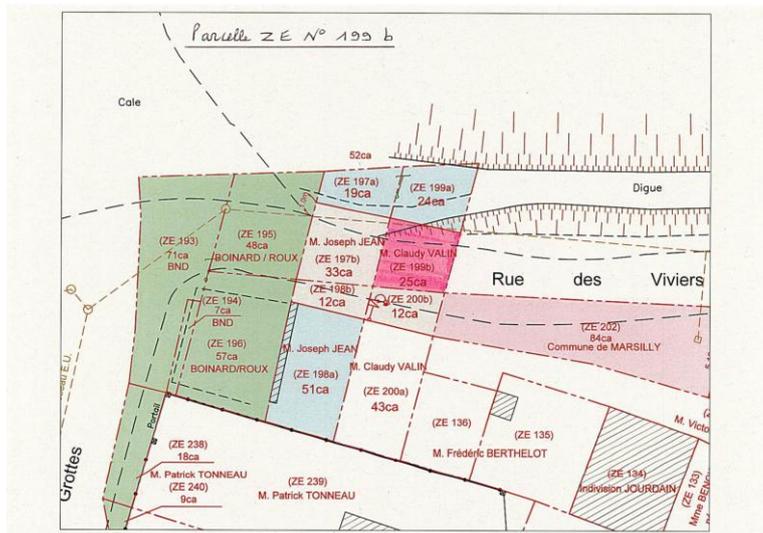
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 199 b d'une superficie de 25 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé et d'un accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

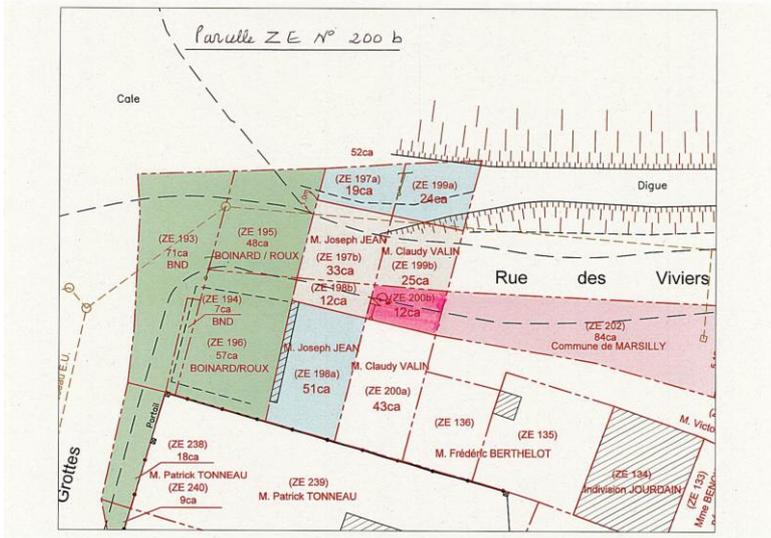
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 200 b d'une superficie de 12 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé et d'un accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

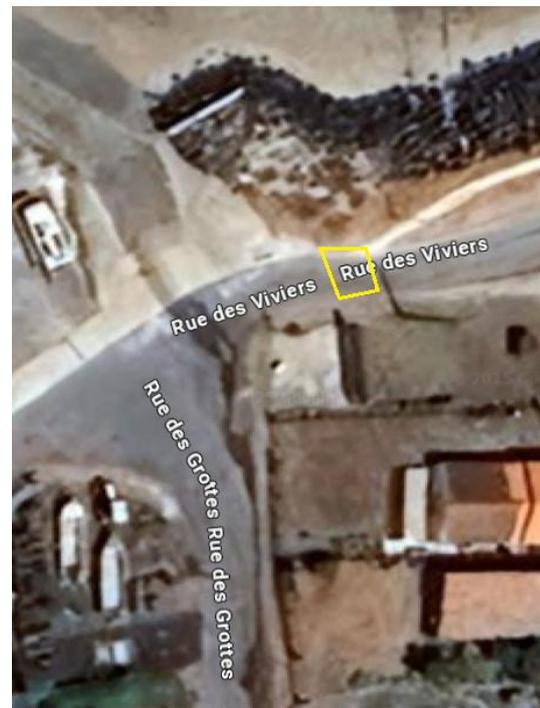
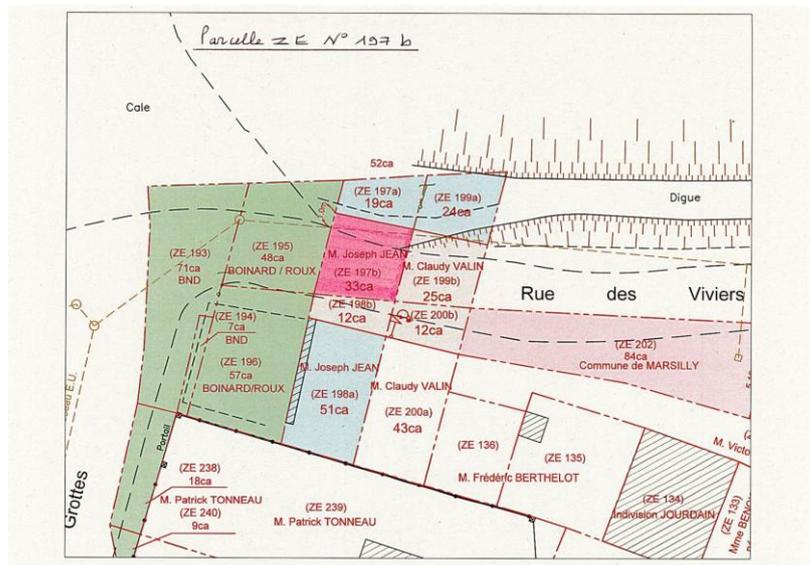
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 197 b d'une superficie de 33 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé et d'un accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

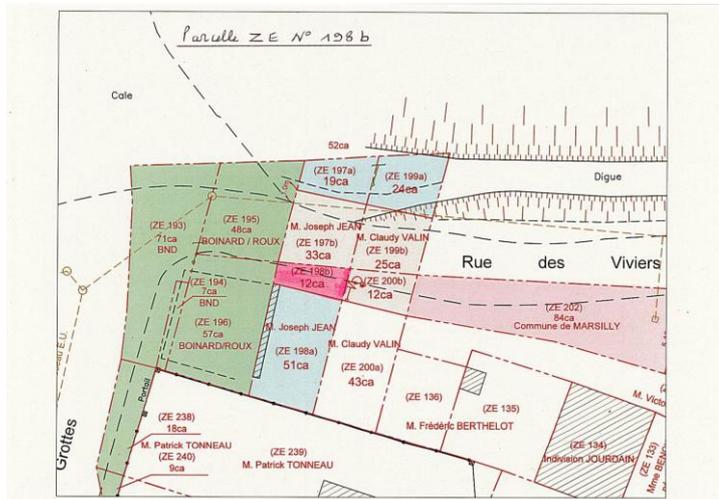
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 198 b d'une superficie de 12 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit principalement d'un accotement herbeux et d'une partie de la chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

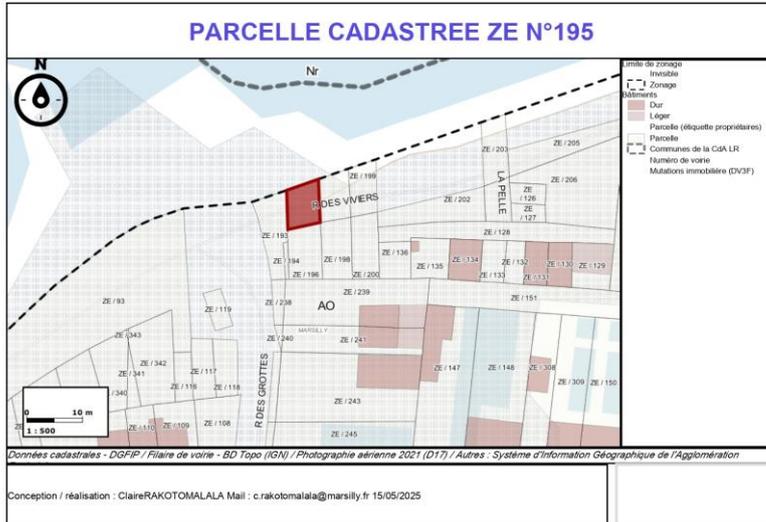
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 195 d'une superficie de 48 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé comprenant un infime accotement herbeux et une partie de la cale. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

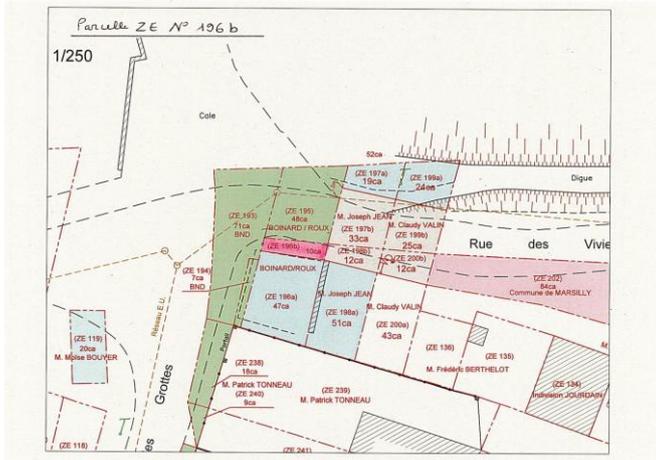
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 196 b d'une superficie de 10 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé et d'un accotement herbeux.

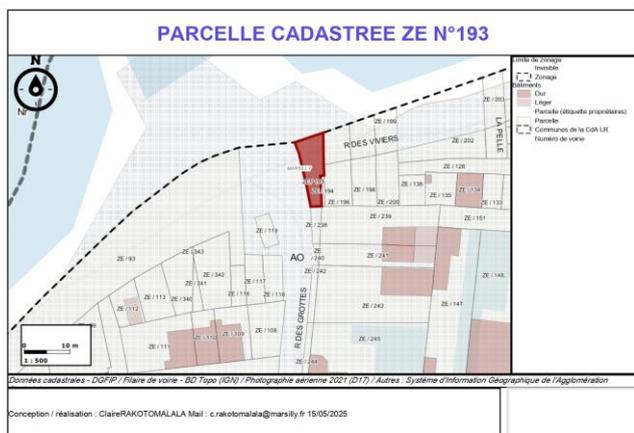
C- Etat d'entretien de la parcelle

Etat correct



Parcelle cadastrée ZE N° 193 d'une superficie de 71 m²

A- Situation cadastrale



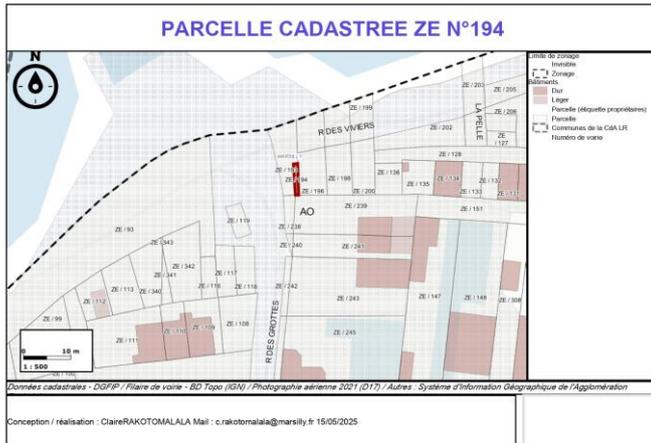
B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en enrobé comprenant une partie de la cale et un accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre

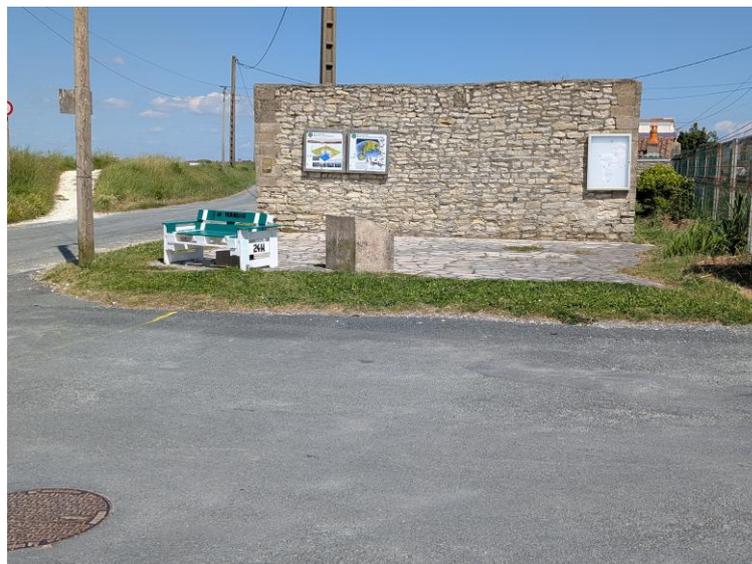


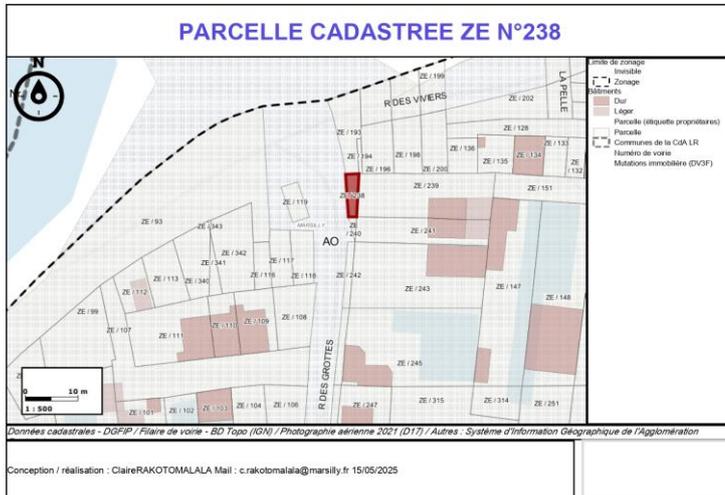
Parcelles rue des Grottes :**Parcelle cadastrée ZE N° 194 d'une superficie de 7 m²****A- Situation cadastrale****B- Nomenclature de voie**

Cette parcelle englobe une partie de l'espace carrelé sur une dalle en béton. Elle comporte également une infime partie d'accotement herbeux bordant la rue des Grottes. Cette dernière est une voie primaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 238 d'une superficie de 18 m²**A- Situation cadastrale****B- Nomenclature de voie**

Cette parcelle contient une chaussée en enrobé et un accotement herbeux bordant la rue des Grottes. C'est une voie primaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

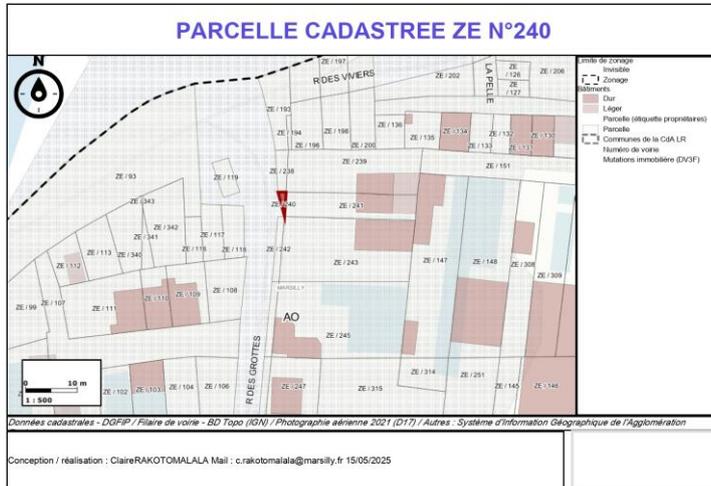
C- Etat d'entretien de la voie

Mauvais état



Parcelle cadastrée ZE N° 240 d'une superficie de 9 m²

A- Situation cadastrale

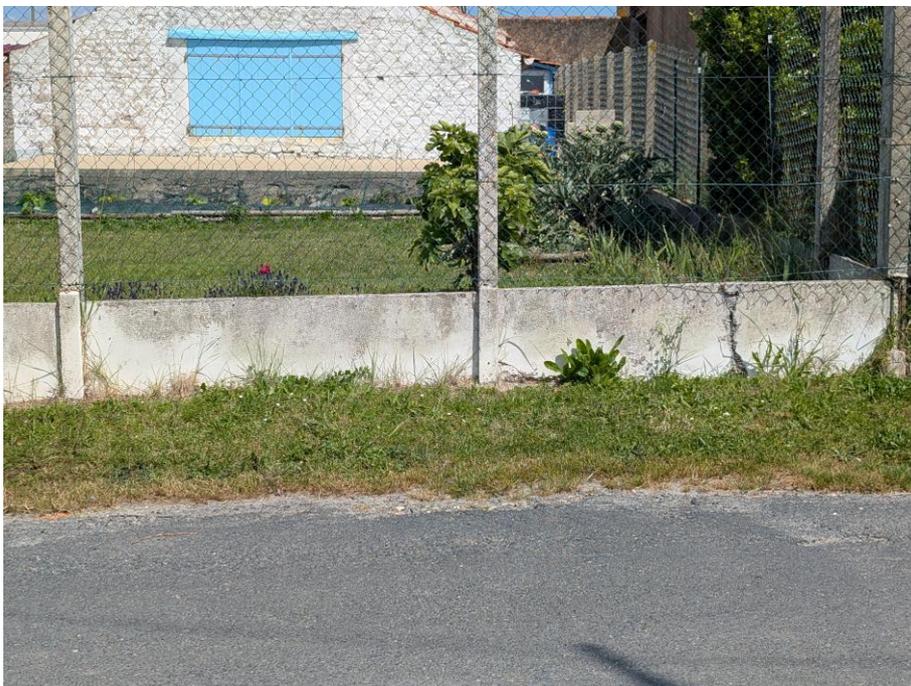


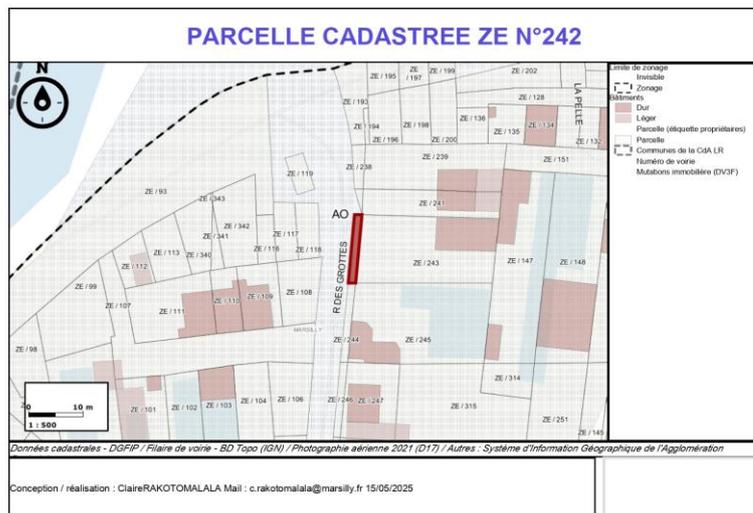
B- Nomenclature de voie

Il s'agit principalement d'un accotement herbeux et d'une infime partie de la chaussée en enrobé. Cette dernière est une voie primaire, à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunications).

C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 242 d'une superficie de 21 m²**A- Situation cadastrale****B- Nomenclature de voie**

Il s'agit principalement d'un accotement herbeux et d'une infime partie de la chaussée en enrobé. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

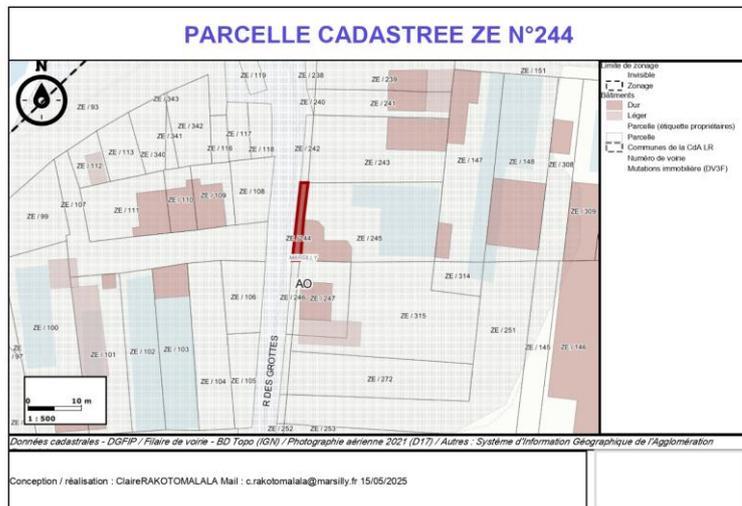
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 244 d'une superficie de 24 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'un accotement herbeux bordant la rue des Grottes. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

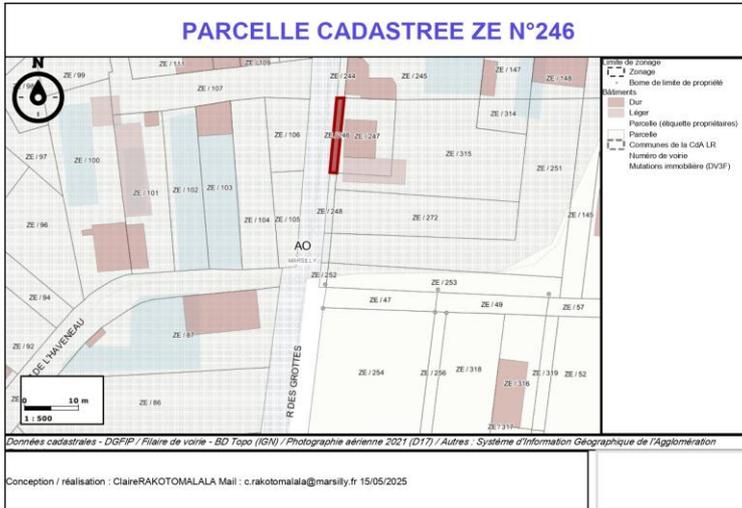
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 246 d'une superficie de 22 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'un accotement herbeux bordant la rue des Grottes. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

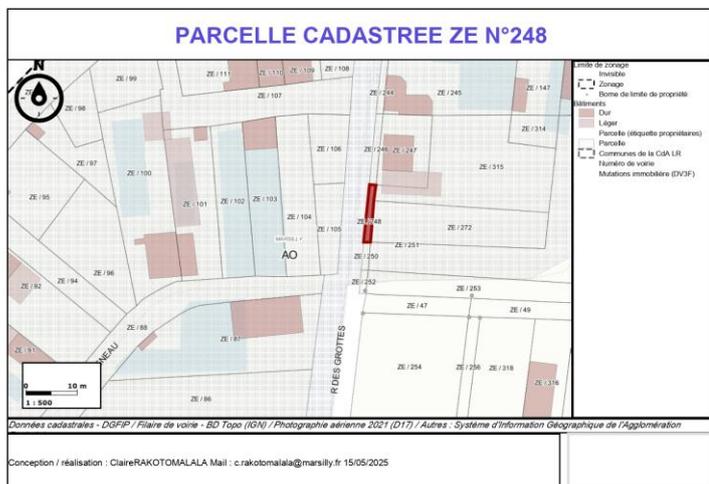
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 248 d'une superficie de 19 m²

A- Situation cadastrale



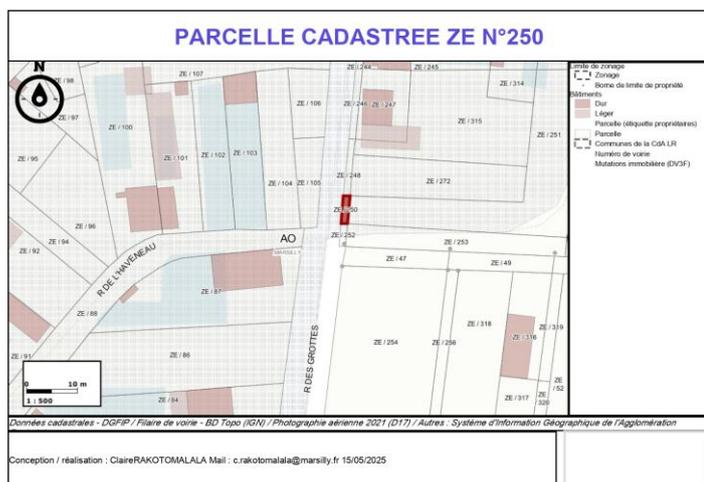
B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'un accotement herbeux bordant la rue des Grottes. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 250 d'une superficie de 9 m²**A- Situation cadastrale****B- Nomenclature de voie**

Il s'agit d'une chaussée en bicouche et d'un accotement herbeux. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

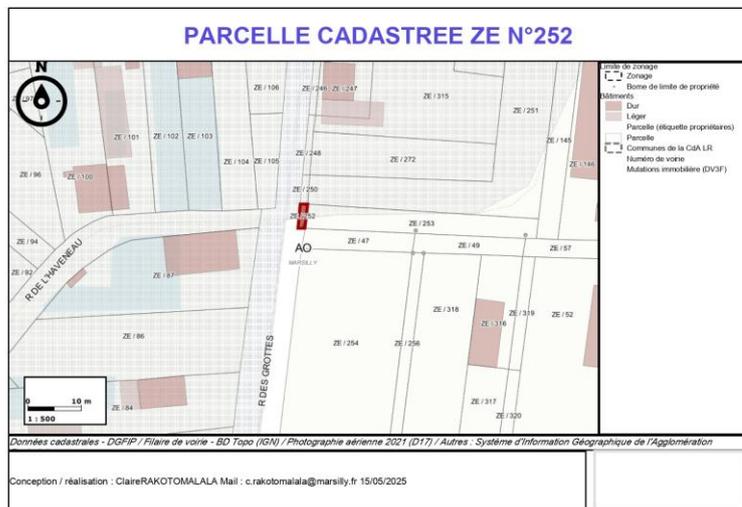
C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



Parcelle cadastrée ZE N° 252 d'une superficie de 6 m²

A- Situation cadastrale



B- Nomenclature de voie

Il s'agit d'une chaussée en bicouche. C'est une voie primaire à double sens de la circulation. Elle est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications).

C- Etat d'entretien de la voie

Etat médiocre



7- Synthèse et conclusion

Les caractéristiques de l'ensemble des voies à rétrocéder sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau récapitulatif des parcelles en zone Ouest de la commune :

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Type
ZH	445	Chaussée et trottoir	227	Voie secondaire
ZH	295	Trottoir	22	Voie secondaire
ZH	261	Trottoir	24	Voie secondaire
ZH	246	Trottoir	35	Voie secondaire
ZH	400	Trottoir	7	Voie secondaire
ZM	2171	Trottoir (neuf)	32	Voie secondaire
ZM	2138	Trottoir et espace vert	64	Voie secondaire
ZM	2166	Trottoir et espace vert	752	Espace vert
ZM	2378	Accotement herbeux ?	15	Voie secondaire
ZM	288	Espace vert et trottoir	157	Voie secondaire avec espace vert
AA	508	Accotement piéton en bitume	47	Voie secondaire
ZM	1897	Trottoir	121	Voie primaire
ZM	267	Trottoir en béton lavé	50	Voie primaire

Tableau récapitulatif des parcelles en zone Est de la commune :

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Type
ZM	2089	Arrondi de trottoir	8	Voie primaire
AB	302	Accotement en bitume	2	Voie secondaire
AB	206	Accotement herbeux et chaussée (ou voie)	986	Voie primaire
AB	290	Chaussée	94	Voie secondaire

Tableau récapitulatif des parcelles rue des Viviers - secteur du Port de la Pelle de la commune :

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Type
ZE	163 b	Accotement herbeux	8	Voie primaire
ZE	193	Chaussée en enrobé avec une partie de la cale et accotement herbeux	71	Voie primaire
ZE	194	Espace carrelé sur dalle béton et accotement herbeux	7	Voie primaire
ZE	195	Chaussée en enrobé et infime partie accotement herbeux et cale	48	Voie primaire
ZE	196 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	10	Voie primaire
ZE	197 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	33	Voie primaire
ZE	198 b	Principalement un accotement herbeux	12	Voie primaire
ZE	199 b	Chaussée et accotement herbeux	25	Voie primaire
ZE	200 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	12	Voie primaire
ZE	203 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	22	Voie primaire
ZE	204 b	Principalement accotement herbeux et bout de chaussée	5	Voie primaire
ZE	205	Chaussée en enrobé et petite partie d'accotement herbeux	83	Voie primaire
ZE	207	Chaussée en enrobé et accotement calcaire blanc	53	Voie primaire
ZE	213	Chaussée en enrobé	5	Voie primaire
ZE	214 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	26	Voie primaire

ZE	215	Chaussée en enrobé	3	Voie primaire
ZE	216 b	Accotement herbeux et une petite partie de chaussée	7	Voie primaire
ZE	217	Chaussée en enrobé	4	Voie primaire
ZE	218 b	Accotement herbeux et chaussée en enrobé	9	Voie primaire
ZE	218 c	Principalement accotement herbeux et un bout de chaussée	19	Voie primaire
ZE	219	Chaussée en enrobé	9	Voie primaire
ZE	220	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	8	Voie primaire
ZE	230	Principalement accotement herbeux avec bout de chaussée	3	Voie primaire
ZE	232	Accotement herbeux	2	Voie primaire

Tableau récapitulatif des parcelles rue des Grottes - secteur du Port de la Pelle de la commune :

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Type
ZE	238	Chaussée et accotement herbeux	18	Voie primaire
ZE	240	Accotement herbeux et bout de chaussée	9	Voie primaire
ZE	242	Accotement herbeux et bout de chaussée	21	Voie primaire
ZE	244	Principalement accotement herbeux	24	Voie primaire
ZE	246	Principalement accotement herbeux	22	Voie primaire
ZE	248	Principalement accotement herbeux	19	Voie primaire
ZE	250	Chaussée bicouche et accotement herbeux	9	Voie primaire
ZE	252	Chaussée bicouche	6	Voie primaire

Rappel de la hiérarchie des voies urbaines :

Du point de vue urbanistique, les voies de circulation sont classées selon leur tracé (ce qu'elles relient et ce qu'elles traversent) ainsi que la vocation qui leur est attribuée. Du point de vue des transports, elles le sont plutôt selon leur usage (comment elles sont utilisées pour former différents parcours).

Voie primaire : en urbanisme, la voie primaire traverse et structure la ville, notamment en reliant différents quartiers entre eux. Elle peut être assimilée à ce qu'on appelle, dans les transports, une artère, c'est-à-dire une voie de transit.

Voie secondaire : en urbanisme, la voie secondaire traverse et structure un quartier ou une de ses parties. Elle peut être assimilée à ce que le domaine des transports appelle une collectrice, soit une voie qui sert à relier un quartier à une artère.

Voie tertiaire : en urbanisme, la voie tertiaire sert uniquement à desservir les bâtiments qui la bordent. En transport, elle peut être assimilée à une voie d'accès.

Les différentes voies faisant l'objet de cette enquête publique sont ouvertes à la circulation publique. Elles sont pour la plupart dans un état médiocre, desservies par les réseaux divers et éclairées. Elles desservent des habitations. Ce sont pour la majorité des voies secondaires ou tertiaires.

Le cadastre de la commune de Marsilly fait apparaître des parcelles appartenant à de multiples propriétaires privés mais dont les emprises correspondent à des voies et espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal.

Ce diagnostic est visible sur le plan cadastral puisque les numéros cadastraux des anciennes parcelles sont toujours présents. Or, les voies communales ne font en aucun cas partie du domaine cadastré et ne doivent donc pas être renseignées sur le cadastre car elles ne sont pas soumises à l'impôt foncier

Par conséquent, l'objectif de cette enquête publique porte sur la rectification des irrégularités foncières, liées à la création d'espaces publics sur le territoire marseillois.

Les parcelles concernées sont mentionnées de manière exhaustive dans les tableaux figurant dans le dossier d'enquête publique.

Des signatures d'actes d'abandon de parcelles par des propriétaires ont déjà permis la cession de parcelles mais pour certaines, appartenant à des copropriétés, l'absence de quorum ou de syndic a empêché la possibilité d'une régularisation amiable.

Par ailleurs, l'assiette foncière de la quasi-totalité des rues concernées étant constituée de parcelles de petites superficies, appartenant à des propriétaires riverains, dont le nombre rendrait le coût d'une régularisation individuelle onéreuse pour la commune.

AR Prefecture

017-211702220-20250701-DELIB25_41-DE
Reçu le 04/07/2025

L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans le domaine public communal, à la double condition qu'elles soient effectivement ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. Le transfert d'office se réalise alors, après enquête publique préalable, sans versement d'indemnité aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

Par conséquent, il appartient à la commune de Marsilly de conduire la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.